



Tissus Ville de Perpignan

Règlement du concours

Article 1 :

La Ville de Perpignan, représentée par son maire en exercice, domicilié à l'Hôtel de Ville, Place de la Loge à Perpignan (66000), et « Les Toiles du soleil » dont le siège social est rue Jean Jaurès à St Laurent de Cerdans (66260), inscrite au registre du commerce sous le numéro RCS 94B00083 organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15 décembre 2011 au 15 Avril 2012

Article 2 :

La participation à ce jeu est ouverte à tous.

Article 3 : Le principe du jeu

Le jeu consiste à créer Le Tissu de la Ville de Perpignan (en partenariat avec les Toiles du Soleil) (toile tissée et non imprimée) sur le thème des rayures bayadères. Le projet doit présenter le tissu sur toute sa largeur. Un gagnant sera élu par un jury composé de 10 personnes. (Professionnels de la mode, de la décoration, d'histoire et d'institutionnels de la ville...)
La société « les Toiles du Soleil » se réserve le droit de tisser le modèle sélectionné dans l'une des 3 largeurs suivantes : 180 cm, 50 cm, 43cm et de les diffuser sur une durée illimitée.

Article 4 : Le Lot

Le gagnant de ce concours se verra doté de 25 mètres de sa toile, ou d'un ensemble nappe, serviette pour 12 couverts, ainsi que de la médaille de la ville.

De juin à Décembre 2012, il sera l'invité privilégié de la ville. (Autres cadeaux non précisés offert par la ville)

Le deuxième prix : un bon d'achat de 150 euros à la boutique Maison Quinta (section Toiles du Soleil). (Autres cadeaux non précisés offert par la ville)

Le troisième prix : un bon d'achat de 100 euros à la boutique Maison Quinta (section Toiles du Soleil). (Autres cadeaux non précisés offert par la ville)

Article 5 : Les projets doivent parvenir à l'une des adresses suivantes :

- Les Toiles du soleil 101 rue du Bac 75007 - Paris
- Les Toiles du soleil rue Jean Jaurès 66260 - Saint Laurent de Cerdans
- Maison Quinta 3 rue grande des fabriques - 66000 Perpignan
- Mairie de Perpignan - Hôtel de Ville – Place de la Loge – 66000 Perpignan

Les projets doivent être envoyés ou déposés à l'une de ces adresses, mais ceci avant le 15 Avril 2012, cachet de la poste faisant foi.

Article 6 :

Une présélection sur les dossiers reçus aura lieu entre le 15 avril et le 22 avril, 25 dossiers seront retenus et examinés par le jury qui désignera le gagnant (entre le 1^{er} mai et le 9 mai)
Ce dernier sera contacté par téléphone et par courrier, dès que le jury aura statué.

Article 7 : Support du projet et coordonnées

Chaque participant doit présenter son projet sur un support papier de format A4.
Il doit apposer ses coordonnées (nom, adresse, téléphone) au dos de son projet, puis les masquer à l'aide d'un papier scotché et détachable à l'issue de la sélection. Tout projet comportant des coordonnées visibles ou marque de reconnaissance sera éliminé.
Les projets présentés ne peuvent être que des rayures, aucun autre motif ne sera accepté.

Article 8 :

Les projets ne seront pas renvoyés et restent la propriété de la ville de Perpignan et des Toiles du Soleil.
Ces projets feront par ailleurs l'objet d'une exposition.

Article 9 :

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre valeur en argent, ni à échange pour quelque motif que ce soit.

Article 10 :

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la ville de Perpignan.
Les décisions seront sans appel.

Article 11 :

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 12 :

Le règlement est disponible à titre gratuit dans les différents lieux cités plus haut et peut être consulté sur le site de la ville de perpignan, ainsi que sur le site des toiles du soleil.

<http://www.mairie-perpignan.fr/> <http://www.toiles-du-soleil.com/> ou demandé par courriel à ferriere.caroline@mairie-perpignan.com

Article 13 :

Tous les membres du cabinet du Maire, du Conseil Municipal, des Toiles du Soleil, ainsi que les membres de l'étude des huissiers, organisateurs du présent concours ne sont pas autorisés à concourir.